

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 353

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 132 000 \$ pour l'aménagement extérieur du centre sportif Jacques-Lesage.

OBJET : Le présent règlement vise à décréter un emprunt et une dépense de 132 000 \$ pour l'aménagement extérieur du centre sportif Jacques-Lesage, incluant des travaux de voirie, d'infrastructure et en architecture de paysage.

ARTICLE 1 :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de voirie, d'infrastructure et des travaux en architecture de paysage au centre sportif Jacques-Lesage dont le montant total est estimé à 132 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jonathan Bondu, technicien service technique, et approuvée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 24 février 2020 lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 132 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 132 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 353

ANNEXE « I »

ESTIMATION DES COÛTS

Centre sportif Jacques-Lesage

Voirie							
200							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes nettes	Montant total
1.01	Pelle mécanique (déblai terre-plein + murs de pavée)	7,00 \$	500	m.cu	3 500,00 \$	174,56 \$	3 674,56 \$
1.02	Démantèlement borne fontaine existante	2 000,00 \$	1	tonne	2 000,00 \$	99,75 \$	2 099,75 \$
1.02	Installation borne fontaine dans terre-plein	5 000,00 \$	1	tonne	5 000,00 \$	249,38 \$	5 249,38 \$
1.03	Drain de sous-fondation	18,00 \$	35	m. lin.	630,00 \$	31,42 \$	661,42 \$
1.04	Sous-fondation - emprunt granulaire MG-112 (600 mm ép.)	17,00 \$	240	tonne	4 080,00 \$	203,49 \$	4 283,49 \$
1.05	Fondation supérieure - pierre concassée MG-20 (200 mm ép.)	20,00 \$	96	tonne	1 920,00 \$	95,76 \$	2 015,76 \$
1.06	Bordure de béton	140,00 \$	65	m. lin.	9 100,00 \$	453,86 \$	9 553,86 \$
1.07	Terrassement final	20,00 \$	120	unité	2 400,00 \$	119,70 \$	2 519,70 \$
1.08	Isolant	22,00 \$	200	m.ca.	4 400,00 \$	219,45 \$	4 619,45 \$
1.09	Pavage couche unique ESG-14	280,00 \$	12	tonne	3 360,00 \$	167,58 \$	3 527,58 \$
TOTAL - Voirie					36 390,00 \$	1 814,95 \$	38 204,95 \$

Paysage (Trame)							
200							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes nettes	Montant total
2.01	Surface en pavé de béton	240,00 \$	24	m.ca.	5 760,00 \$	287,28 \$	6 047,28 \$
2.02	Surface de roches morainiques 200mm - 400mm	50,00 \$	37	m.ca.	1 850,00 \$	92,27 \$	1 942,27 \$
2.03	Mobilier (banc et clôture)	17 640,00 \$	1	unité	17 640,00 \$	879,80 \$	18 519,80 \$
2.04	Végétaux	11 300,00 \$	1	unité	11 300,00 \$	563,59 \$	11 863,59 \$
TOTAL - Paysage					36 550,00 \$	1 822,93 \$	38 372,93 \$

Bâtiment							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes nettes	Montant total
3.01	Nouvel isolant 1,02m sous le niveau du sol (2 rang d'isolant rigide 38mm) (m²)	48,25 \$	125	m.ca.	5 781,25 \$	288,34 \$	6 069,59 \$
3.02	Nouveau panneau de béton léger (m²)	48,25 \$	90	m.ca.	4 162,50 \$	207,60 \$	4 370,10 \$
3.03	Nouvel acrylique (m²)	138,86 \$	90	m.ca.	12 497,40 \$	623,31 \$	13 120,71 \$
TOTAL - Bâtiment					22 441,15 \$	1 119,25 \$	23 560,40 \$

Dalle de béton (trottoir)							
175							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes nettes	Montant total
1.01	Pelle mécanique (déblai + démantèlement dalle de béton)	24,00 \$	178	m.cu.	4 272,00 \$	213,07 \$	4 485,07 \$
1.02	Drain de sous-fondation	18,00 \$	25	m.lin.	450,00 \$	22,44 \$	472,44 \$
1.05	Fondation supérieure - pierre concassée MG-20 (200 mm ép.)	20,00 \$	78	tonne	1 566,40 \$	78,12 \$	1 644,52 \$
1.06	Trottoir de béton	200,00 \$	36	m.cu.	7 120,00 \$	355,11 \$	7 475,11 \$
1.08	Isolant	22,00 \$	178	m.ca.	3 916,00 \$	195,31 \$	4 111,31 \$
TOTAL - Voirie					17 324,40 \$	864,05 \$	18 188,45 \$

Total des travaux				
Art.	Item	Montant	Taxes nettes	Montant total
Sous-total		112 765,55 \$	6 621,19 \$	118 326,74 \$
4.01	Imprévus : ± 10%	11 118,72 \$	554,55 \$	11 673,27 \$
4.02	Frais financiers	2 000,00 \$		2 000,00 \$
Total de cette rue		123 824,27 \$	6 175,74 \$	132 900,00 \$

Préparé par : _____
Jonathan Bondu
Service de l'ingénierie

Vérifié par : _____
Steve Pressé, ing.
Modèle Qualité du Milieu